

*Article 29 du Règlement—Motion*

**M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap):** Monsieur le Président, les partis se sont en effet consultés. Nous savons gré de son initiative au secrétaire parlementaire du vice-premier ministre (M. Lewis). Au nom de tous les députés de la Colombie-Britannique, je peux dire que nous apprécions ce geste assez remarquable, en ce moment.

**Des voix:** Bravo!

**M. le Président:** La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

● (1150)

#### MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

##### L'AGRICULTURE—LA SITUATION CATASTROPHIQUE DES PRODUCTEURS DE CÉRÉALES

**M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert):** Monsieur le Président, aux termes de l'article 29 du Règlement, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit la situation catastrophique dans laquelle se trouvent actuellement nos producteurs de céréales.

La semaine dernière, la Commission canadienne du blé a annoncé une réduction de 18 p. 100 du prix initial des céréales. Cela s'ajoute à la réduction de 20 p. 100 de l'année dernière, et le retrait du moratoire sur les saisies de la Société du crédit agricole, hier, a encore aggravé les choses. De nombreux cultivateurs veulent la garantie que le gouvernement est prêt à les aider. J'estime qu'il s'agit là d'une question suffisamment urgente pour que nous en débattions aujourd'hui à la Chambre.

**M. le Président:** Bien sûr, j'ai reçu l'avis du député de Prince-Albert (M. Hovdebo) et je l'ai trouvé conforme aux exigences du Règlement. Le député est-il autorisé à proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 29 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante?

**M. Lewis:** Avant de lui en accorder la permission, je voudrais...

**M. le Président:** Cela pose un petit problème. La présidence a accordé son autorisation, mais pas la Chambre. Cette discussion ne peut pas faire l'objet d'un débat, mais je vais néanmoins entendre le secrétaire parlementaire.

**M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Merci beaucoup, monsieur le Président. Naturellement, nous sommes prêts à accorder notre autorisation, je tiens à le préciser tout de suite. Je voudrais cependant souligner une ou deux choses.

Premièrement, tous les députés se fient à la décision du Président quant à savoir ce qui constitue vraiment une urgence et la préparation des futures demandes de débats d'urgence. Naturellement, le gouvernement se comporte en conséquence.

En deuxième lieu, en donnant un avis public ou un préavis au ministre compétent on permet à ce dernier d'ajuster ses projets de déplacements. A la suite de l'avis public qui a été donné, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) a pu être ici, hier soir. Je dois dire que, malheureusement, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) ne pourra peut-être pas être là ce soir, car il avait prévu un déplacement.

Cela dit, monsieur le Président, je respecte votre décision, même si je dois dire que, personnellement, je ne l'approuve pas, compte tenu de la situation. Je vous invite à comparer ma conduite et celle des autres ministériels avec l'attitude adoptée par les députés de l'opposition à d'autres reprises, à l'égard des décisions de la présidence... nous donnons notre autorisation.

**M. Gauthier:** Nous n'avons pas besoin de sermon.

**M. Lewis:** Peut-être que si.

**M. Gauthier:** Pas de vous.

**M. le Président:** Le Règlement ne permet pas de discuter de cette question. Comme vous vous en souviendrez, quand nous avons modifié le Règlement, nous l'avons fait après mûre réflexion. Le Règlement ne permet pas de discuter de cette question, car les députés qui l'ont élaboré estimaient que ce n'était pas souhaitable. D'autre part, le Président n'est pas tenu d'expliquer les motifs de sa décision. Les députés pensaient, en effet, que ce genre de question ne manquerait de créer des précédents qui allaient entraîner des discussions. C'est pourquoi ils ont formulé le Règlement ainsi.

Après avoir examiné la question et accepté la demande, la présidence s'en remet à la décision de la Chambre. C'est pourquoi, conformément au Règlement, je mets la question aux voix.

Le secrétaire parlementaire soulève une autre question importante, à savoir que le ministre compétent ne pourra peut-être pas être à la Chambre. Je crois néanmoins que c'est aux députés de régler ce genre de chose.

Je pense devoir mettre la question aux voix. Le député peut-il proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 29 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante?

**Des voix:** D'accord.

**M. le Président:** L'étude de cette motion sera différée jusqu'à 8 heures ce soir.